



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 FEVRIER 1975

L'an mil neuf cent soixante quinze et le trois février à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL, Adjoints, DUFOR - ORLIAC Mme FERRE - DELPHIN - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ - MAS - POMIAN - HENKINET.

Absents : MM. POLAK - ANDREUCETI - BARDIES.

M. BARDIES donne procuration à M. MAS.

Madame FERRE est nommée Secrétaire de séance.

Monsieur GELIS donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui, après les observations de M. POMIAN, est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire adresse, au nom du Conseil, ses meilleurs vœux de prompt guérison à la mère de M. BARDIES.

COMPTE-RENDU

SITUATION DU PERSONNEL - REINTEGRATION de Mlle PICHON

M. le Maire fait part de la demande adressée par Mlle PICHON, ancienne Secrétaire Général, souhaitant être réintégrée dans son emploi, et donne lecture d'une lettre de M. DURRIEU, Président de l'Association des Maires de la Haute-Garonne dans laquelle il explique que la Municipalité ne peut s'opposer à cette réintégration.

M. le Maire souligne qu'il est intervenu auprès de M. le Sous-Préfet afin d'envisager pour M. TUFFERY la possibilité de travailler à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, ce qui paraît réalisable.

M. SAUDUBRAY : Le Conseil Municipal a pris des engagements envers l'actuel Secrétaire Général. D'ailleurs, l'arrêté du Maire le nommant auxiliaire, puis stagiaire, a été entériné par l'autorité de tutelle.

M. GELIS : Dans cette affaire, un point est clair : nous devons réintégrer Mlle Pichon. Le vrai problème est celui du sort de M. TUFFERY. Je propose de prendre une solution d'attente : continuer à employer M. TUFFERY malgré le retour de Mlle Pichon. Dans le cas où celle-ci ne repartirait pas, il faudra réexaminer la question.

M. DOL : est d'accord pour maintenir M. TUFFERY à la Mairie.

M. SAUDUBRAY : quand Mlle PICHON partira à nouveau, nous devons titulariser aussitôt M. TUFFERY.

M. POMIAN souhaite que Mlle PICHON mentionne ses intentions clairement et par écrit.

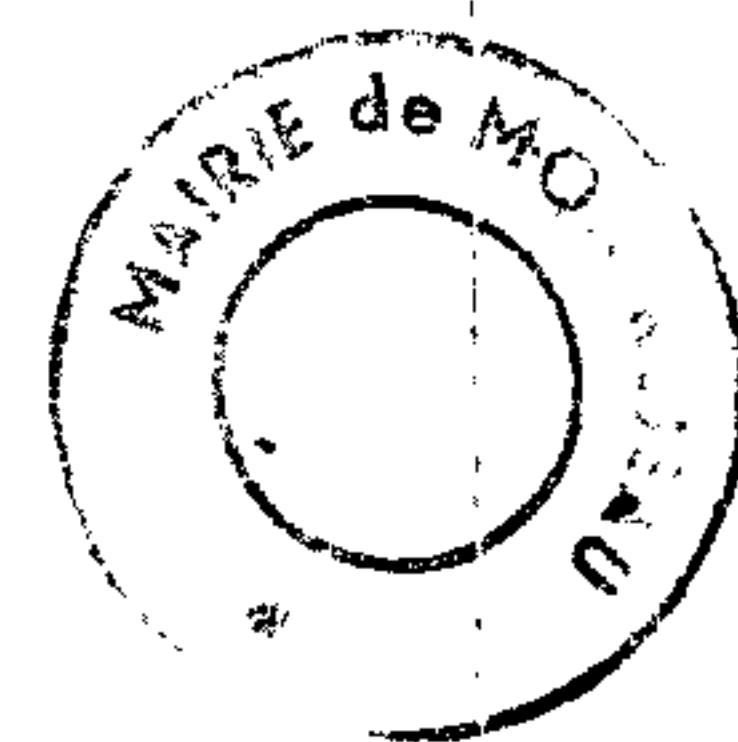
M. DUFOR : en tout état de cause, je pense qu'il faudra laisser à M. TUFFERY l'avantage de l'appartement.

Sur ce point, le Conseil Municipal est d'accord.

M. FAGES note de la part de Mlle PICHON une certaine inconstance. Il insiste également sur le devoir de conserver M. TUFFERY dans son emploi.

M. le Maire : Dans le cas où l'autorité de tutelle n'accepterait pas la présence de 2 personnes pour le même emploi et où, pour une courte durée, M. TUFFERY a la possibilité de travailler à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, je ne vois pas comment nous pourrions agir autrement que de lui conseiller d'accepter.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GELIS : il apparaît très clairement que nous ne pouvons pas nous opposer à la réintégration de Mlle PICHON. Si nous nous opposons à sa demande, nous risquons de nous trouver en butte à l'autorité de tutelle et aux Syndicats.

M. POUSSON : Le Conseil Municipal, ne pouvant s'opposer au retour de l'ancien secrétaire général, doit maintenant se prononcer pour ou contre le maintien de M. TUFFERY : à l'unanimité, l'assemblée décide de maintenir M. TUFFERY dans ses fonctions et de prendre une délibération à cet effet.

M. SAUDUBRAY : nous devons exploiter le fait que l'autorité de tutelle a entériné la nomination de M. TUFFERY.

M. HENKINET : l'autorité de tutelle devra prendre ses responsabilités

M. MAS : précise que, dans l'éducation Nationale, un poste occupé par un stagiaire n'est pas considéré comme vacant.

Sur la proposition de M. SAUDUBRAY, le Conseil Municipal décide également de convoquer la Commission Administrative le vendredi 7 février à 21 heures.

II - PLAN D'EAU

A - Vente du stock de tout venant 0/40

M. le Maire fait état des lettres de M. le Sous-Préfet et du Comité d'Entreprise de la Société ROQUÉ. Il fait également allusion à la dernière réunion de la Commission du Plan d'Eau qui s'est déroulée en présence des membres de cette entreprise. Il précise enfin qu'il faut régulariser la situation antérieure afin de faciliter le paiement de la somme due par la Société Roqué, à savoir 11 887,50 F et demande au Conseil de se prononcer sur l'offre formulée par cette même Société au sujet du tout venant 0/40 entreposé sur l'emplacement du futur plan d'eau.: 3,50 F le m³
ou 1,50 F le m³ avec enlèvement de la moraine.

M. BLANCHARD : la proposition d'enlever la moraine n'aurait pas dû intervenir dans la réponse à l'appel d'offres initial.

M. DOL : à l'issue de la réunion de la Commission du plan d'eau, il est apparu que la Société Roqué est uniquement intéressée par l'enlèvement du tout venant à 3,50 F le m³. Elle souhaite également exploiter les terrains appartenant à la Ville.

M. SAUDUBRAY : Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 Juin 1974 avait décidé de ne procéder à l'extraction qu'après avoir acquis la totalité des terrains destinés au plan d'eau. Or, cette acquisition n'a pas été encore réalisée. Vous nous demandez donc de revenir sur une décision municipale.

M. FAGES : la Commune va bientôt avoir besoin de tels matériaux : le pool routier 75-76 nécessitera l'emploi de 5 000 m³ de 0/40. Je vous propose donc de ne pas vendre ce stock.

M. DELPHIN : précise que le tas se trouve sur l'emplacement même du plan d'eau. et se demande à quel moment la commune pourra disposer librement des terrains actuellement occupés.

M. le Maire indique que la Commune pourra utiliser le tout venant stocké à côté du terrain de rugby.

M. SAUDUBRAY : M. Roqué s'était engagé à plusieurs reprises à combler les bacs de décantation à l'aide de la moraine. Cependant, je suis d'accord pour vendre le tas de tout venant à son usine à 3,50 F le m³, Une fois qu'il nous aura réglé ce qu'il nous doit. ensuite, il faudra se pencher sur la suite à donner au projet du plan d'eau.

M. DOL : étant donné que la commune ne dispose pas de bascule à proximité de l'extraction, nous serons obligés de nous baser sur les pesées effectuées par la Maison Roqué.

M. GELIS : nous avons deux possibilités :

- soit faire une estimation du volume
- soit se fier à l'acheteur qui effectuera lui-même les pesées.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BLANCHARD : Une Commission composée des représentants des Ponts et Chaussées, de la Société Roqué et de la Ville a évalué le stock à 7 000 m³. Il faut savoir dans quelles circonstances et dans quelles proportions il a diminué.

M. le Maire : Une certaine quantité a été utilisée successivement par l'entreprise COINTRÉ (réfection du chemin de Capdeville) et par les services des Ponts et Chaussées (élargissement de la Côte du Courraou).

M. BLANCHARD : en faisant une soustraction, on peut calculer aisément le volume restant.

M. SAUDUBRAY : lors d'une séance précédente, le Conseil Municipal avait décidé d'interdire tout prélèvement et d'installer une barrière. Ces décisions ont-elles été exécutées ?

M. ORLIAC propose d'évaluer le coût forfaitaire de la totalité des matériaux entreposés.

M. GELIS : le retard apporté à la conclusion de cette affaire n'est pas le fait exclusif de la Société Roqué ; il provient également des hésitations de la Municipalité. Dès ce soir, nous devons nous efforcer d'avancer, c'est-à-dire, de régler dans un premier temps la vente du O/40, puis de définir précisément les modalités de la réalisation du plan d'eau.

Ensuite, le Conseil Municipal décide par 15 voix contre 4 de faire confiance aux pesées que l'entreprise ROQUE effectuera lors de l'enlèvement du tout venant.

B - Exploitation d'une ballastière sur les terrains appartenant à la Ville

M. le Maire fait état de la demande de la Société Roqué d'exploiter les terrains appartenant déjà à la Commune.

M. GELIS : en raison des circonstances économiques et de la situation actuelle de l'Entreprise Roqué, nous devons tout faire pour empêcher la fermeture de celle-ci. Si le fait de lui attribuer l'extraction des graviers doit l'empêcher de sombrer. Je ne vois pas comment nous pourrions agir autrement. De plus, si nous mettons les travaux de creusement en adjudication, il n'est pas certain que nous trouverons rapidement des candidats car Montereau se trouve éloigné des grands chantiers.

M. DUFOR : Donner à M. Roqué le soin d'extraire les matériaux équivaut à supprimer toute concurrence au niveau des prix.

M. SAUDUBRAY : Au cours des premières rencontres avec M. Roqué, le Comité d'Entreprise n'est jamais intervenu. Il y a là-dessous une astuce du patron destinée à infléchir notre attitude.

M. FAGES soulève le problème du règlement définitif par la Société Roqué.

M. GELIS est d'accord pour inclure dans la convention des clauses de paiement trimestriel accompagnées de sanctions.

M. DOL : si nous voulons que le plan d'eau se réalise, nous devons aller le plus rapidement possible au creusement.

M. FAGES : si nous ne sommes pas certains de monnayer l'extraction des graviers, nous ne pourrions pas réaliser le plan d'eau.

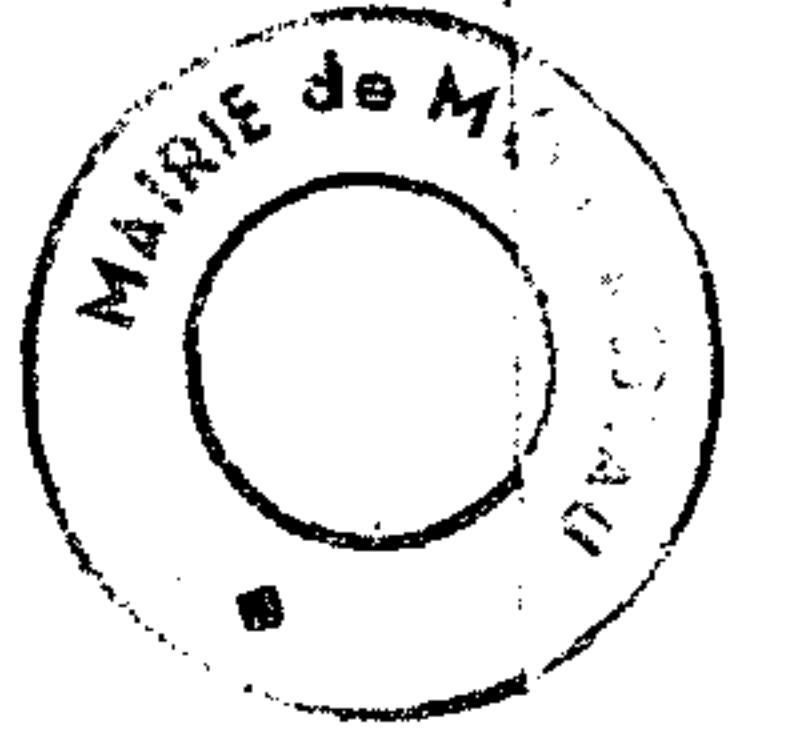
M. FAGES : vis à vis des contribuables Montereaulais, nous avons le devoir de soumettre ces travaux à un appel d'offres, en raison de leur importance.

M. SAUDUBRAY : Au cours du premier vote intervenu sur ce problème, nous nous étions prononcés en tant que groupe. Ce soir, nous nous prononcerons à titre individuel.

A l'issue de cette discussion, M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour ouvrir les travaux de creusement sur les terrains propriété de la Commune.

- ont voté pour : MM. POUSSON, GELIS, DOL, BAROUSSE, Mme FERRE - MM. BOUISSOU, GALAN, HOLZL, FETIS, soit : 9 voix.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ont voté contre : MM. FAGES, ORLIAC, HENKINET, POMIAN, BLANCHARD, SAUDUBRAY, DELPHIN, DUFOR, MAIRE,
soit 9 voix.

se sont abstenus : MM. MAS, BARDIES.

La voix du Maire étant prépondérante, il est décidé de procéder dès maintenant à l'extraction.

M. SAUDUBRAY : Je vous informe qu'à partir de ce soir, 5 Conseillers ne font plus partie de la Commission du Plan d'Eau : il s'agit de MM. BLANCHARD, MAIRE, DELPHIN, DUFOR, SAUDUBRAY.

Ensuite, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la question suivante : Pour le creusement des terrains dont nous sommes propriétaires, doit-on lancer une adjudication ou bien traiter directement avec l'entreprise Roqué :

Résultats du vote :

- pour la cession directe des travaux à la Société Roqué :

8 : MM. HOLZL, GALAN, GELIS, BOUISSOU, DOL, BAROUSSE, FETIS, Mme FERRE

1 - pour une adjudication : M. POUSSON

11 - abstention : MM. FAGES, ORLIAC, HENKINET, MAS, BARDIES, MAIRE, DELPHIN, DUFOR, SAUDUBRAY, POMIAN, BLANCHARD.

Le Conseil Municipal décide en outre de convoquer la Commission du plan d'eau le mercredi 12 février à 21 heures.

III - CASERNE DES SAPEURS POMPIERS

M. le Maire indique, en abordant ce problème, que le Conseil devra se prononcer d'une part sur la réalisation du projet, et d'autre part, sur le lieu d'implantation du bâtiment. Il donne lecture d'une lettre du Lieutenant des Sapeurs Pompiers nous informant qu'une commission spécialement chargée de ce problème est prête à fournir tous les renseignements nécessaires sur ce projet.

M. FAGES : La Commission des Travaux a admis la nécessité de ce local mais n'a pas retenu d'emplacement.

M. DOL : Au cours de la dernière réunion de la Commission Sociale, il avait été décidé de demander au Conseil de se déterminer pour ou contre ce projet et d'arrêter le principe du financement.

M. le Maire précise que le coût de cette réalisation sera fonction, en partie, du choix de l'emplacement .

Il rappelle que 3 endroits avaient été avancés :

- place de la Gravette
- jardin jouxtant l'actuel garage des Sapeurs Pompiers
- le terrain situé en face la Gendarmerie.

M. BAROUSSE propose que soit réunie une Commission comprenant des membres de la Commission sociale, des travaux et du corps des Sapeurs Pompiers.

M. SAUDUBRAY : il semble que tout le monde soit d'accord pour construire un local à matériel. Nous pouvons dès maintenant choisir 2 emplacements susceptibles de convenir à ce projet.

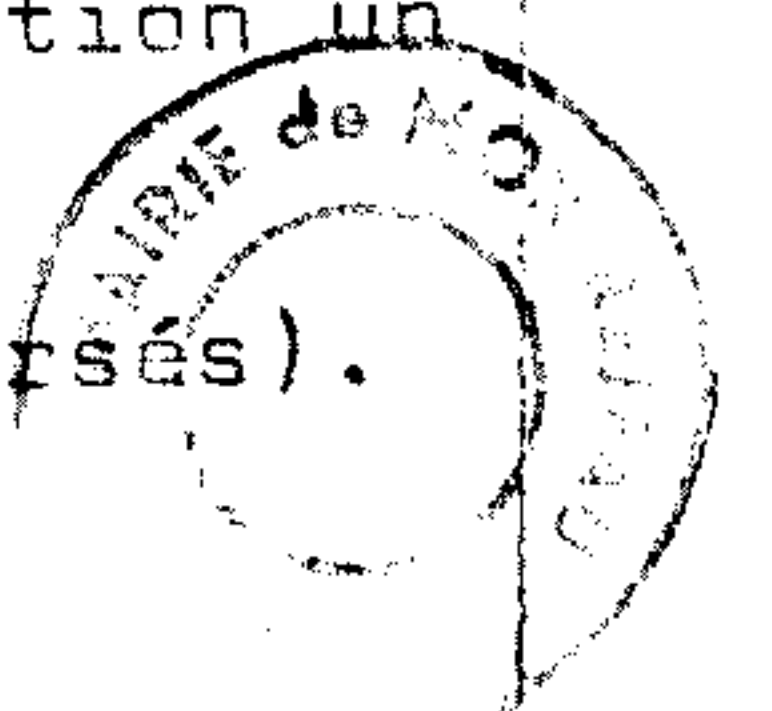
M. le Maire : il faut rapidement procéder à l'évaluation de la dépense pour inscrire au prochain budget.

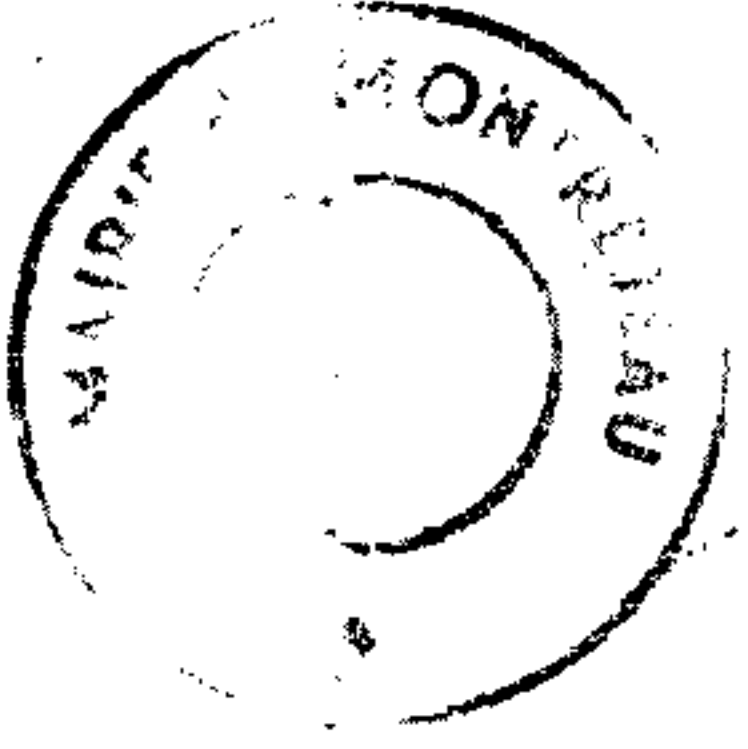
M. BAROUSSE : les essais effectués place de la Gravette n'ont pas été entièrement concluants.

M. GELIS : Nous devons décider ce soir si nous allons demander à la population un sacrifice financier pour construire ce local.

M. SAUDUBRAY : En 1976, 80 000 F d'annuités vont tomber (ne seront plus versés). On peut donc supprimer l'hypothèque budgétaire

M. BAROUSSE répond par l'affirmative.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DUFOR : décider de réaliser ce projet va poser le problème de ce financement, c'est-à-dire le vote de la dépense.

M. SAUDUBRAY : il faudra se prononcer au moment du vote du budget.

M. MAS : la décision de construire un centre de secours n'implique pas le vote du budget : il y a la possibilité de trouver d'autres ressources.

M. SAUDUBRAY : estime que l'on ne peut pas dissocier cette décision du vote du budget. Puis, revenant sur le problème de la localisation, propose l'usine St-Paul.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des contacts ont été pris avec une entreprise de matériel électronique pour son éventuelle venue dans ces locaux.

Le Conseil Municipal décide de construire un centre de Secours et d'inscrire dans le prochain budget, le montant correspondant à la dépense envisagée. Il convient également de réunir la Commission Sociale et les représentants du Corps des Sapeurs Pompiers, le vendredi 14 à 21 heures.

IV - SALLE DES FÊTES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Sociale avait envisagé la construction d'une salle des fêtes dans le prolongement du boulevard De Lassus. Pour réaliser un tel projet, il faut procéder obligatoirement à des sondages approfondis dont le coût a été estimé par la Société FONCAPSOL, à 46 185,00 F H.T.

Il demande alors au Conseil s'il est d'accord pour effectuer ces sondages, ou, au contraire, pour abandonner le projet d'une salle des fêtes au Boulevard.

M. GELIS : Théoriquement, nous avons tous admis que l'idée de construire une salle des fêtes à cet endroit était fort séduisante. Cependant, même dans le cas où ces sondages s'avèraient positifs, se poserait rapidement le problème du coût de l'ouvrage qui, en raison de la configuration des lieux, sera certainement très élevé. Or, l'architecte ne veut pas se prononcer sur l'estimation globale des travaux tant que les sondages n'ont pas été effectués. A mon avis, ce projet comporte trop d'inconnues pour être poursuivi.

Nous pouvons envisager de bâtir la salle des fêtes sur l'emplacement de l'ancienne école des garçons ou d'aménager la grande halle d'une façon définitive. Ces deux solutions entraîneraient de sérieuses économies.

M. le Maire apporte des précisions sur le montant des subventions :
- 50 % pour les premiers 25 000 F
- au delà, 30 % du montant de la dépense.

Il signale en outre que les terrains situés en contrebas du Boulevard font partie de la zone "non oedificandi".

M. FAGÈS : même si les sondages sont probants, nous allons vers de graves difficultés.

M. SAUDUBRAY : En décidant de procéder à des sondages, nous faisons un pari. Pour ma part, je suis prêt à le tenir. En outre, j'estime que nous devrions financer l'opération avec le produit de la vente de graviers.

M. FAGÈS : estime que la salle des fêtes devrait être construite à 20 mètres environ du Boulevard.

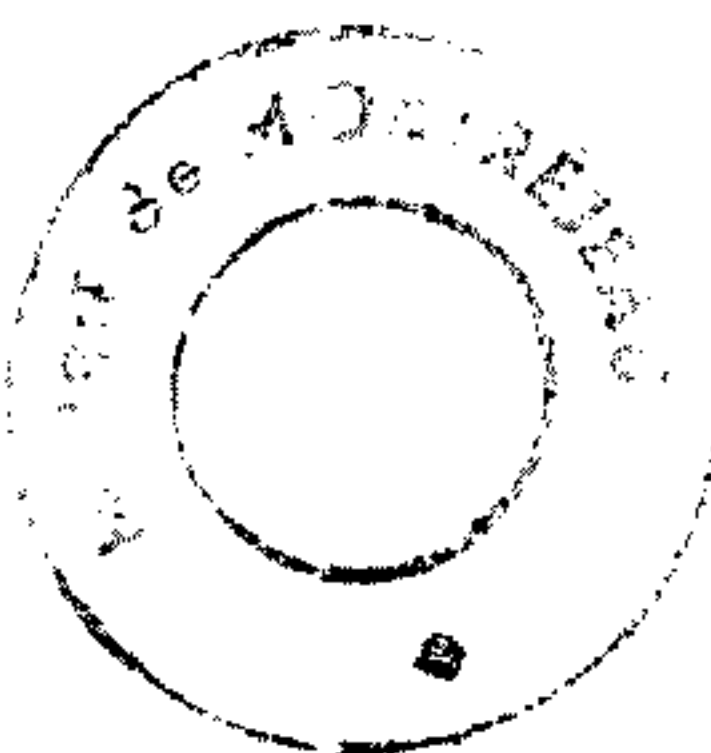
M. SAUDUBRAY : le problème est simple : est-ce que la Municipalité est prête à engager le pari des sondages ?

M. ORLIAC : Pourquoi ne pas construire la salle des fêtes sur la Place Bertrand Larade ?

M. MAS se prononce pour l'aménagement de la grande halle Place de Verdun, en raison de l'état des finances locales.

M. le Maire met la décision des sondages du Boulevard au vote :

- Pour la réalisation des sondages : 13 voix
- Contre " " : 7 voix
- Abstention : 0



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- mode de financement : revenus provenant de la vente des graviers :
 - pour : 13
 - contre 0
 - abstentions : 7

V - EXTENSION DU RESEAU DE TOUT A L'EGOUT : ANTENNE MONGRAND

M. FAGÈS fait un exposé sur les données de cette réalisation : La Commission des Travaux a eu l'occasion de se pencher sur ce problème. Après avoir reçu les trois promoteurs intéressés par la construction de cette antenne, elle propose au Conseil de faire exécuter ces travaux par l'équipe technique de la Ville ; en contre partie, les promoteurs sont prêts à participer au remboursement des fournitures dont le coût a été estimé à 20 000 F ; à cet effet, M. le Percepteur a préparé une convention.

M. SAUDUBRAY : La Municipalité s'est engagée progressivement à réaliser cette antenne, sans prévoir de garanties. Or, le temps a passé : elle se trouve maintenant liée par sa promesse.

M. FAGÈS : Quand nous procédons à une extension du réseau, les particuliers ne participent pas au financement. Dans le cas présent, ils sont prêts à rembourser le montant des fournitures en plusieurs annuités.

M. GELIS : Nous ne devons pas donner l'impression de faire une faveur à ces gens-là.

M. BLANCHARD : Je suis d'accord pour construire l'antenne, mais j'aimerais connaître dans quelles conditions est réalisé le terrain de camping.

M. FAGÈS : étant un projet privé, nous l'ignorons.

M. DELPHIN rappelle que le permis de construire a été accordé aux personnes intéressées à condition que leur terrain soit desservi par un réseau de tout à l'égout.

M. DOL : cette antenne pourra desservir d'autres propriétés. Nous devons donc la réaliser.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, unanime, décide de procéder à la construction de l'antenne et autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet nous avisant de la suppression prochaine du n° 111 de la ligne Toulouse-Bayonne sur le territoire de la Commune. passage à niveau

Le Conseil Municipal consulté se prononce contre une telle décision.

- M. le Maire fait également état d'une lettre du G.D.F. concernant l'alimentation provisoire des chaudières du groupe scolaire du Courraou. L'Assemblée charge son Président de saisir la Commission cantonale de sécurité afin de procéder à la vérification des nouvelles installations.

- M. GELIS rappelle que, au cours de la séance du 30 octobre 1974 son groupe avait demandé la possibilité pour chaque formation composant le Conseil Municipal, de bénéficier d'une salle de réunion à la Mairie.

- M. SAUDUBRAY répond que le groupe Socialiste a décidé de donner une suite favorable à cette demande.

DELIBERATIONS

PLAN D'EAU - EXPLOITATION D'UNE BALLASTIERE

M. le Maire expose que les conventions liant la Commune aux Directions Départementales de l'Équipement de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées pour l'exploitation d'une ballastière ont expiré le 31.12.1974.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il fait part au Conseil d'un projet de convention confiant l'exploitation de la ballastière à la S.A. Roqué de Gourdan-Polignan.

Le Conseil,

Après examen du projet,

Autorise M. le Maire à le signer.

PLAN D'EAU - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UNE BALLASTIERE - AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 1972 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le marché à intervenir entre la Commune et les D.D.E. de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Puis il donne lecture d'un avenant concernant l'augmentation du montant de la convention initiale pour tenir compte des quantités supplémentaires de matériaux extraits. Il demande à l'Assemblée de lui donner pouvoir de le signer.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cet avenant qui s'élève à 33 816,00 F.

RUE DE LA FONTAINE - ELARGISSEMENT - ACQUISITION D'IMMEUBLES

M. le Maire rappelle l'intérêt que présente l'élargissement de la rue de la Fontaine pour la circulation en Ville ; il souligne que ces travaux sont subordonnés à l'acquisition de certains immeubles bordant la voie telle qu'elle est tracée actuellement et dont l'estimation a été réalisée par les Services des Domaines, est d'un montant toutes indemnités comprises, de 125 875 F. Il indique également que le financement de cette opération est assuré par un emprunt d'un montant de 170 000 F, sur 20 ans, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil, Oùï l'exposé du Maire,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Autorise M. le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet, et l'acquisition par voie d'expropriation conformément à l'ordonnance modifiée n° 997 du 23 octobre 1958 des immeubles suivants appartenant à :

- M. BARBE Jean, cadastré Section C, lieudit la Ville, n° 515, 516, 517, d'une superficie de 0 a 54 ca.
- Mme DARPHIN Jacqueline, cadastré section C, lieudit La Ville, n° 518, d'une superficie de 0 a 55 ca.
- M. MARREGOT François, cadastré section C n° 922, d'une superficie de 0 a 45 ca.
- Mme Vve BARRIZZA, cadastré section C, n° 923, d'une superficie de 1 a 02 ca.

EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES - ANTENNE MONGRAND



M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention prévoyant le remboursement du coût des fournitures par MM. ASSAILLIT, LABORDE et PEREZ, qui ont sollicité de la Municipalité la pose d'une antenne d'égoût permettant l'évacuation des eaux usées résultant de leur exploitation.

Afin de traiter définitivement cette affaire, il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention à annexer.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après lecture de la convention,

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre MM. ASSAILLIT, LABORDE et PEREZ et la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 15.

[Handwritten signatures and names, including 'Perez', 'Assailit', 'Laborde', and others, some crossed out with a diagonal line.]